La redevance est établie par la communauté de communes et envoyée par la Trésorerie de Joyeuse. Le règlement doit être adressé à la Trésorerie.

La redevance comprend les frais de la collecte assurée par les services de la communauté, mais également les charges générales (mise à jour des rôles, établissement des redevances, etc) ainsi que le traitement des ordures ménagères au centre de stockage de Grospierres, la gestion des déchetteries et la collecte du tri sélectif (verre, papiers, emballages) par le SICTOBA.

La redevance est adressée aux particuliers d'une part et aux professionnels d'autre part.
En 2012, le montant global de la redevance provenait pour environ 75 % des particuliers et pour 25 % des professionnels.

La communauté finance le service des ordures ménagères par la redevance qui est établie en fonction de la taille des foyers, et non par la taxe, qui est basée sur la valeur locative des bâtiments. Cela implique que le service est financé exclusivement par la redevance. Il ne peut être financé par le budget général, donc par la fiscalité locale.

Doc provisoire en attente nouvelle type de facture

Facture d'acompte 2012

N° 2012-002-000548	Le 06/02/2012

CDC DU PAYS BEAUME-DROBIE O.M.
Régie des Ordures Ménagères
BP 30 La Chastellane
07260 JOYEUSE
Tél. 04.75.89.80.80

Service ordures ménagères
ouverture au public
Mardi de 9h à 12h - Jeudi de 14h à 16h

EXP: TRESORERIE DE JOYEUSE
4, Place de la République
07260 JOYEUSE

Pierre DUPONT
LE BLAT
07110 BEAUMONT

FACTURE D'ACOMPTE DE LA REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2012
représentant 60 % du tarif 2011.

Localisation	Description	Adresse	Période facturée
123457896		LE BLAT 07110 BEAUMONT	01/01/2012 au 31/12/2012

Localisation	Désignation	Base	Taux	Montant
123457896	Acompte ordures ménagères	74.88	1.00000	74.88

NET A PAYER : 74.88 euros

A RETOURNER AVEC LE REGLEMENT

Mode réglement: En espèces à la trésorerie de JOYEUSE.
Par chèque bancaire libellé à l'ordre du Trésor Public
et adressé à la TRESORERIE de JOYEUSE
4, Place de la République 07260 JOYEUSE
BDF PRIVAS RIB: 30001-00655-0000U050046-84
IBAN: FR57 3000 1006 5500 00U0 5004 684 BIC: BDFEFRPPXXX

REFERENCES
268
Pierre DUPONT
BEAUMONT 2012 acompte
Coll : 25 Nat : 01 Clé1 : 1 Clé2 : J
Numéro ..... : 2012-002-000548
NET A PAYER ..: 74.88 euros

Le montant global de la redevance correspond à la somme de tous les montants de redevance du territoire comunautaire en fin d'année. Si le montant est inférieur aux charges constatées du service, il y a déficit, lequel est reporté sur l'exercice de l'année suivante. Pareillement si un excédent est constaté en fin d'année, celui-ci est affecté en recette pour l'exercice suivant.

Depuis cette année, la communauté de communes a mis en place un système de paiement d'acompte qui permet de fractionner la dépense pour le redevable et de l'étaler dans l'année.
Cet acompte correspond à 60 % de la redevance. Il est appelé en début d'année et le solde est appelé à l'automne .